Arrondissement de Péronne



Mairie de LE RONSSOY (80740)

Canton de Péronne

Tél. et Fax: 03 22 86 63 09

Objet : COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LE RONSSOY, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM les conseillers municipaux.

Monsieur GOMES Thomas, le plus jeune des membres présents de l'Assemblée, a été désigné **Secrétaire** par le Conseil Municipal (article L 2121-15).

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

Chaque Conseiller Municipal étant en possession de :

- L'analyse financière de la Trésorerie ;
- D'une copie des réalisations depuis 1989;
- D'une copie des dons et legs à la Commune ;
- D'une copie du coût de la construction de sanitaires à l'école;
- D'une copie du coût des charges de personnel;
- D'une copie du réalisé 2019 et du planifié 2020 ;
- D'une copie des emprunts en cours ;
- D'une copie des économies prévues en 2020, notamment une baisse de 48 000 euros au chapitre 011 (Charges à caractère général), et une baisse de 25 000 euros au chapitre 012 (Charges de personnel) ;
- Et enfin, d'une copie de l'état 1259 de la Direction Générale des Finances Publiques (Vote des taux FDL 2019 et 2020 / Fiscalité Directe Locale), avec des scénarios d'augmentation d'impôts ;

Monsieur le Maire présente à ses co-élus le DOB.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objectifs :

- D'exposer les principales exécutions budgétaires de l'année 2019 ;
- De présenter les propositions du Maire au Conseil Municipal sur les choix budgétaires de l'exercice à venir ;
- De permettre aux élus d'exprimer leurs propositions sur les orientations générales ;
- D'informer les citoyens sur l'orientation budgétaire.

Il comprend cinq axes:

- le contexte économique ;
- la stratégie financière ;
- les orientations budgétaires ;
- La gestion de la dette et de la Trésorerie :
- Le programme d'actions 2020.

Les perspectives 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du Budget 2020 est de concilier le programme d'investissements avec le respect des équilibres financiers. Cette orientation implique une baisse des dépenses de fonctionnement lieés aux charges de structure, en prenant en compte les faibles marges de manœuvre disponibles pour augmenter les recettes de fonctionnement, les dotations de l'État étant en baisse constante.

L'évolution des recettes :

• Globalement, les recettes seront en diminution par rapport à 2019, du fait d'une DGF sur la pente descendante.

Rappelons que le montant de la DGF (Dotation Globale Forfaitaire / Dotation Globale de Fonctionnement) est fixé par la Loi des Finances du Gouvernement au prorata du poids de chaque Collectivité. Les dotations de compensation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement sont minorées, afin de neutraliser l'enveloppe financière que verse l'État aux Collectivités.

La suppression de la Taxe d'Habitation et le transfert de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à la Communauté de la Communes de la Haute-Somme sont les deux variables qu'on pouvait ajuster pour nous permettre d'équilibrer le Budget.

• Les bases des impôts directs ne sont pas encore définies avec précision, pour ce qui est de la Taxe Foncière Bâti et de la Taxe Foncière Non Bâti.

Cependant, il faudrait envisager une augmentation des impôts locaux pour 2020.

L'évolution des dépenses :

- Le Budget prend en compte le remboursement des emprunts (capital et intérêts).
- Les dépenses de personnel : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune, ces dernières années, a dû faire face à une augmentation des dépenses de personnel pour plusieurs raisons :
 - La création d'une Garderie et d'une Cantine pour les enfants de l'école ;
 - L'évolution du dispositif des contrats aidés : la baisse du remboursement de l'État sur ces contrats aidés ; des contrats rares et sélectifs, avec l'obligation de financer des formations qualifiantes, d'où un coût évidemment plus élevé de ces contrats plus autant aidés ;
 - La mise à disposition de personnel à l'école, pour l'accueil des enfants de 2 ans ;
 - Le remplacement d'agents en arrêt maladie ou maternité.

<u>Autre point</u>: Monsieur Séry étant parti à la retraite, il faut réfléchir pour déterminer s'il faut pourvoir à son remplacement, ou voir dans quelle mesure cet agent doit être remplacé tout en maintenant une qualité de service équivalente.

- Les charges à caractère général, qu'il faut revoir largement à la baisse, ce qui représente un effort de chacun.
- Les travaux d'investissement à inscrire au Budget comprennent, entre autres, les dernières factures de travaux de sanitaires à l'école.

Monsieur le Maire rappelle qu'une grande partie des travaux réalisés antérieurement ont été financés par des emprunts, mais encore par l'autofinancement dégagé de la Section de Fonctionnement, ce qui confirme la bonne gestion financière de la Commune.

Monsieur le Maire rapporte également les décisions de la Commission des Finances de la Commune, qui s'est réunie afin d'analyser et de fixer deux points essentiels pour 2020 :

- 1/ L'augmentation des bases fiscales, autrement dit des impôts ;
- 2/ Une baisse notable des dépenses de fonctionnement et un maintien de l'investissement sans avoir recours à un nouvel emprunt.

Le Conseil Municipal marque son accord sur ces axes.

2. TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux des Taxes de la façon suivante :

Taux des Impôts Locaux :

- Taxe Foncière Bâti: 11,55 %; - Taxe Foncière Non Bâti: 28,68 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé le registre tous les membres présents.